
**Nombre de membres
en exercice:** 11

Présents : 8

Votants: 9

Séance du 09 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf avril l'assemblée régulièrement convoquée le 09 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Patricia BOUTY, William NAFZIGER, Morad SALMI, Mathieu COMPOSTELLA, Christian BOURDIER, Florence PIOZIN, Michel BOISSON, Jacqueline MERSCHARDT

Représentés: Jocelyne GIROUX par Patricia BOUTY

Excuses: Jean Louis LAMOTHE

Absents: David FAURE

Secrétaire de séance: Florence PIOZIN

Florence PIOZIN est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT

Mr le Maire rappelle que le procès verbal de la séance du 12 mars 2024 a été présenté aux membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Mr le Maire soumet alors le procès verbal à l'approbation de l'assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Objet: APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 BUDGET PRINCIPAL - DE 2024 006

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération numéro DE_2022-028 du 19 octobre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés;

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	510 751,06	276 245,02	786 996,08
	Recettes réalisées (1)	B	250 325,50	288 920,87	539 246,37
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	558 713,46	447 745,46	1 006 458,92
	Dépenses réalisées (1)	E	44 022,13	232 647,27	276 669,40
	Restes à réaliser	F	281 650,00	0,00	281 650,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	206 303,37	56 273,60	262 576,97
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	47 962,40	171 500,44	219 462,84
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	254 265,77	227 774,04	482 039,81
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-281 650,00	0,00	-281 650,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-27 384,23	227 774,04	200 389,81

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, VOIX , Monsieur le MAIRE n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte financier unique 2023 de la commune de Doulezon
- DONNE pouvoir à M.le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à DOULEZON, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Christian BOURDIER

Objet: APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2023 - DE 2024 007

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération numéro DE_2022-028 du 19 octobre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe lotissement du Ponson;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés;

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	75 150,00	75 150,00	150 300,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	407,72	407,72
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	75 150,00	75 150,00	150 300,00
	Dépenses réalisées (1)	E	407,72	407,72	815,44
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-407,72	0,00	-407,72
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-407,72	0,00	-407,72
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-407,72	0,00	-407,72

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, VOIX , Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte financier unique 2023 du budget annexe lotissement du Ponson
- DONNE pouvoir à M.le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à DOULEZON, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - doulezon - DE 2024 008

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christian BOURDIER, Maire de la Commune

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un :

excédent de 227 774.04

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	171 500.44
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	180 740.46
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	56 273.60
Résultat cumulé au 31/12/2023	227 774.04
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	227 774.04
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	27 384.23
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	200 389.81
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à DOULEZON, les jour, mois et an que dessus.

Objet: FISCALITE DIRECTE LOCALE- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024 - DE 2024_009

FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Par délibération le Conseil Municipal avait fixé pour 2023 les taux des impôts à :

TFPB : 35.61%
TFPNB : 61.55%

Pour rappel, depuis l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'État.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents,

Le conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et donc de les porter à :

TFPB : 35.61%
TFPNB : 61.55%
TH : 14,88% (résidence secondaire et logement vacant)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la délibération à l'unanimité

Objet: Vote du budget primitif 2024 - doulezon - DE 2024 010

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Doulezon,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Doulezon pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 947 939.19 Euros

En dépenses à la somme de : 947 939.19 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	171 592.93
012	Charges de personnel et frais assimilés	57 700.00
65	Autres charges de gestion courante	64 705.00
66	Charges financières	6 730.00
67	Charges spécifiques	450.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	500.00
023	Virement à la section d'investissement	157 000.88
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	300.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		458 978.81

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

70	Produits des services, du domaine, vente	5 700.00
73	Impôts et taxes	149 250.00
74	Dotations et participations	74 634.00
75	Autres produits de gestion courante	29 005.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	200 389.81
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		458 978.81

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	300.00
21	Immobilisations corporelles	384 116.91
16	Emprunts et dettes assimilées	29 393.47
27	Autres immobilisations financières	75 150.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		488 960.38

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	40 009.50
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	27 384.23
021	Virement de la section de fonctionnement	157 000.88
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	300.00
001	Solde d'exécution section investissement	254 265.77
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		488 960.38

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à DOULEZON, les jour, mois et an que dessus.

Objet: ADOPTION DU BUDGET ANNEXE 2024 LOTISSEMENT DE PONSON - DE 2024 011

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Budget primitif BA LOTISSEMENT DE PONSON pour l'année 2024 qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement dépenses : 74 742.28 €
- Section de fonctionnement recettes : 74 742.28 €
- Section d'investissement dépenses : 75 150.00 €
- Section d'investissement recettes : 75 150.00 €

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents,

APPROUVE le Budget Primitif BA LOTISSEMENT DE PONSON pour l'année 2024 tel que présenté ci-dessus par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la délibération à l'unanimité

Objet: fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2024 - DE 2024 012

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°DE_2022_015 du conseil municipal en date du 1er septembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
ci-dessus mentionné,

Acte rendu exécutoire après dépôt en
sous-préfecture et publication le

Objet: ANNULE ET REMPLACE DEL 2024 09 FDL 2024 - DE 2024 013

FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Par délibération le Conseil Municipal avait fixé pour 2023 les taux des impôts à :

TFPB : 35.61%
TFPNB : 61.55%
TH : 14,88%

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents,

Le conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et donc de les porter à :

TFPB : 35.61%
TFPNB : 61.55%
TH : 14,88%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la délibération à l'unanimité

Le Maire,

La secrétaire de séance,